

ASSOCIATION DES RESPONSABLES DE COPROPRIETE



7 RUE DE Thionville
75019 Paris

Texte des résolutions

(Document approuvé au Conseil d'administration du 13 mai 2024)

Décisions à caractère ordinaire :

1- Rapport d'activité concernant l'exercice 2023 (pièce n°1)

Projet de résolution

« L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport d'activité concernant l'exercice 2023 et après en avoir délibéré, approuve ce rapport sans contestation ni réserve. »

2- Rapport financier concernant l'exercice 2023 (pièce n°2)

Projet de résolution

« L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport financier du conseil d'administration concernant l'exercice 2023 et après en avoir délibéré, approuve ce rapport sans contestation ni réserve. »

3- Approbation des comptes de l'exercice 2023 (pièce n°3)

Projet de résolution

« L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes et après en avoir délibéré, approuve ces comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023, qui se soldent par un résultat excédentaire de 1 451 983 euros, pour un total de bilan de 9 531 214 euros. »

Elle donne en conséquence quitus aux administrateurs pour l'exercice de leurs fonctions.

4- Affectation du résultat de l'exercice 2023

Projet de résolution

« L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide sur proposition du conseil d'administration d'affecter le résultat excédentaire de l'exercice 2023, d'un montant de 1 451 983 euros pour 1 000

000 euros pour une réserve dédiée au développement de l'ARC à l'échelle nationale et les 451 983 euros en report à nouveau au compte.

En conséquence, le compte report à nouveau s'élèvera après l'affectation de résultat à 3 678 095 euros.

5- Montant des cotisations pour 2025

Projet de résolution

« L'assemblée générale, après avoir entendu la proposition faite par le Conseil d'administration de maintenir le montant de la cotisation pour 2025 par rapport à 2024 et ce pour l'ensemble des adhérents individuels et collectifs, AFUL et ASL , approuve cette décision.

6- Information sur l'avancement du programme d'actions pour la fin de l'exercice 2024
(pièce n°4)

Projet de résolution

« L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du programme d'actions de la fin de 2024 proposé par le conseil d'administration et après en avoir délibéré, approuve ce programme d'actions».

7- Approbation du programme d'actions concernant l'année 2025 (pièce n°5)

Projet de résolution

« L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du programme d'actions de l'année 2025 proposé par le conseil d'administration et après avoir délibéré, approuve ce programme d'actions».

8- Approbation du budget prévisionnel concernant l'année 2025 (pièce n°6)

Projet de résolution

« L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du budget prévisionnel pour l'exercice 2025 proposé par le conseil d'administration et après en avoir délibéré, approuve ce budget prévisionnel».

9- Election des membres du Conseil d'administration (pièce n°7)

« Après avoir pris connaissance de l'exposé des motifs de chaque candidat au conseil d'administration, l'Assemblée générale décide d'élire, en qualité d'administrateurs d'ARC Nationale, pour une durée de deux ans conformément à l'article 11 des statuts de l'association, les personnes suivantes selon les collèges ».

a) Collège des adhérents individuels

b) Collège des adhérents collectifs.

Pour le Conseil d'administration
La Présidente
Elisabeth Poirier